

Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour l'installation et l'exploitation d'une activité commerciale de restauration sur le domaine public communal

1. Objet du présent AMI :

Installation et exploitation d'une activité commerciale de restauration sur une parcelle du domaine public communal, désignée, précisée et localisée en annexe.

2. Contexte général et présentation de l'AMI :

La ville de Le Port souhaite améliorer le cadre de vie des habitants, des salariés et des visiteurs sur son territoire en leur proposant des espaces de convivialité. La présence de points de restauration sur certains espaces fréquentés représente ainsi un enjeu important en terme d'accueil du public.

Pour atteindre cet objectif, la ville souhaite mettre à disposition un emplacement du domaine public communal identifié ci-après, sur lequel, elle souhaite voir implanter une activité de restauration sous la forme de food-truck pour l'emplacement désigné (voir ANNEXE 1) :

<u>Numéro d'emplacement</u>	<u>Emplacement</u>	<u>Références cadastrales</u>	<u>Type de commerce envisagé</u>
1	Littoral Nord Rond – Point Tamatave	AT 63	Restauration de type installation mobile et autonome (food-truck)

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

3. Réglementation encadrant le présent AMI :

- Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques : la convention portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) doit préalablement faire l'objet d'une procédure de sélection comportant des mesures de publicité.
- Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques : l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

4. Objet et étendue du présent AMI :

4-1 Objet

La Ville souhaite installer une activité de restauration mobile de type food-truck ou équivalent sur le Littoral Nord, site agrémenté d'une aire de jeux pour enfants, d'un parcours de santé et fréquenté par un public plutôt familial.

La présente consultation a donc pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorisera le titulaire à disposer de l'emplacement, dans les conditions détaillées ci-après.

4-2 Étendue

La présente consultation vise à permettre l'occupation du domaine public en application du code général de la propriété des personnes publiques, par le recours à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

Cette AOT est personnelle. Elle ne peut donc être cédée, sous louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire.

Elle n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, la présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de l'AOT.

Le candidat retenu à l'issue de l'examen des dossiers sera reçu pour préciser les modalités d'occupation de l'emplacement qui leur sera accordé par le biais d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

Aucune indemnité ne sera due au titre des études et prestations effectuées par le candidat retenu ou non retenus dans le cadre de la présente consultation.

Si l'AMI se révélait infructueux, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipal amiables pour répondre au besoin non pourvu.

5. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

5-1 Composition administrative

Chaque demande doit se faire au moyen d'un dossier complet, déposé auprès de la ville, selon les modalités suivantes :

⇒ Présentation du projet :

Le candidat produira une note explicative :

- Présentant son projet, et son positionnement par rapport aux critères de sélection listés à l'article 7 infra ;
- Indiquant précisément les créneaux horaires envisagés ;
- Détaillant la carte proposée, la nature des produits vendus (ex : spécialités créoles : bouchons, samoussas..., spécialités américaines salées : hamburgers, hot-dogs..., boissons fraîches non alcoolisées, produits sucrés : crêpes, gaufres, desserts divers..., glaces...), les tarifs pratiqués, les produits issus de l'agriculture biologique, les produits recyclés ou recyclables (emballages), l'offre alimentaire de bonne qualité gustative, le soin et l'originalité accordés aux installations, la qualité et le confort de la prestation proposée en terme de respect de la réglementation liée aux activités de vente et transformation de denrées alimentaires, la qualité de prestation et de service à la clientèle, la politique de prix cohérente...
- Indiquant le nombre de salariés, chef d'entreprise compris, amenés à travailler dans le point de vente. En présence de salariés, l'exploitant effectuera les déclarations préalables et obligatoires à l'embauche.

⇒ Contenu du dossier de candidatures :

- Extrait kbis (moins de 3 mois) ;
- Carte de vendeur ambulant (à l'exception de personnes relevant d'une chambre d'agriculture) ;
- Pièce d'identité du gérant en cours de validité ;
- Attestation d'assurance RC pro ;
- Attestation de formation aux normes HACCP ;
- La carte des produits et tarifs ;
- Maquette photographique du véhicule, des installations et de l'équipement ;
- Copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité ;
- Certificat d'assurance du véhicule le cas échéant ;
- Certificat ou document relatifs au groupe électrogène (volume, émissions polluantes) ;
- Tout document complémentaire permettant d'appuyer la candidature (équipements, gestions des déchets, liste de fournisseurs, recommandations).

En outre, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer l'autorisation fournira avant tout commencement d'exécution :

- Une attestation délivrée par l'administration compétente prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales pour l'année écoulée.
- S'il emploie des salariés : une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois [article D.8222-5 du Code du Travail].
- Une attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle.

5-2 Modalités de transmission des candidatures

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté avec la mention : « *Candidature pour l'installation et l'exploitation de restauration mobile de type food-truck ou équivalent sur le domaine public communal - Ne pas ouvrir* ».

Le dossier sera constitué des pièces mentionnées à l'article 5-1.

Les dossiers seront remis avant le 30/04/2021, à 12 heures par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

Mairie de Le Port

Secrétariat de la Direction de la Cohésion Economique et Sociale
9 Rue Renaudière de Vaux– BP 62004 – 97821 Le Port cedex
Tel: 02.62.42.86.62

Toutes candidatures remises après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que celles remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues et seront renvoyées à leurs auteurs.

5-3 Présentation de l'infrastructure de vente

Seuls les candidats disposant d'une infrastructure de vente dédiée mobile seront admissibles.

Les structures devront pouvoir être autonomes en eau et en électricité et assurer la récupération des eaux usées.

Le dossier devra obligatoirement comporter des photos et/ou des plans de l'outil de vente permettant d'apprécier ses dimensions et ses qualités esthétiques.

Les infrastructures de vente devront obligatoirement :

- Assurer la protection des denrées alimentaires des souillures, lors du transport jusqu'à l'emplacement attribué ;
- Garantir le strict respect de la chaîne du froid et du chaud ;
- Respecter les normes sanitaires en vigueur ;
- Répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Le pétitionnaire devra disposer d'extincteurs adaptés au risque et s'engage à produire toutes les attestations de conformité et de vérification nécessaires à son installation et matériel utilisé.

5-4 Cas d'irrecevabilité

La Ville se réserve le droit d'écartier les candidatures proposant un food-truck ou équivalent dont l'esthétique ne s'intégrerait pas dans l'aménagement paysager du site du Littoral Nord.

L'infrastructure de vente devra être propre, récent. Il pourra être original mais devra s'intégrer au site. Les candidatures ne répondant pas à ces critères seront déclarées irrecevables.

6. Conditions d'exécution

6-1 Durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal :

La durée de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est de trois ans à compter de sa signature. L'AOT ne peut en aucun cas faire l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction. Le renouvellement interviendra dans les mêmes conditions de mise en concurrence que lors de l'attribution initiale.

6-2 Redevance d'occupation

L'occupation du domaine public donne lieu au paiement des droits de place fixés par le Conseil Municipal, conformément à la délibération n° 2019-076 du 09 juillet 2019 (voir ANNEXE 2), soit en l'espèce 13€ par mois.

Le candidat retenu pourra adjoindre une terrasse (tables et chaises) au droit de son installation. Cette installation donnera lieu au paiement d'une redevance supplémentaire, d'un montant de 3 euros par m² et par mois.

6-3 Validité des propositions

L'AOT ne produit ses effets qu'à partir de sa notification au candidat. En outre, jusqu'à signature de l'autorisation d'occupation temporaire, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'abandonner la présente consultation et ainsi de ne pas donner suite aux offres reçues.

7. Sélection des candidatures :

7-1 Comité de sélection

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection composé de :

- Monsieur le Maire, ou son représentant,
- La Directrice Générale des Services,
- Un représentant de la Direction des Affaires Générales,
- Un représentant de la Direction de la Cohésion Economique et Social,
- Le cas échéant, les élus de quartiers concernés.

7-2 Critère de sélection des candidatures

Les projets seront examinés et jugés par le comité selon les critères suivants :

- Rapport qualité-prix, qualité des produits, privilégiant le circuit-court, une cuisine créative, saine, rapide, voire biologique ;

- Qualité de la prestation proposée et garanties apportées tant sur le plan de l'hygiène, que de la traçabilité des produits proposés (respect des normes sanitaires) ;
- Soins apportés à la qualité esthétique de l'établissement, Eco-responsabilité de l'établissement, gestion autonome des déchets, salubrité de l'équipement, dans le cadre d'une démarche respectueuse de l'environnement, volume sonore réduit et limité à 65 dB, véhicule ou installation utilisé(e) compatible avec le gabarit des emplacements proposés et souhaités ;
- Le recours au recyclage et l'utilisation de produits de l'agriculture responsable et/ou locale est un atout ;
- Viabilité économique du projet.

8. Informations pratiques et fonctionnement des emplacements :

Le véhicule ne doit en aucun cas engendrer de gênes pour l'accès des personnes sur le domaine public qui doit demeurer libre.

Il doit, en outre, s'engager à libérer l'emplacement à l'issue du créneau horaire et laisser l'emplacement et ses abords (100 m) propre et sans débris issus de son activité ou de ses clients.

Le véhicule ou l'installation ne pourra pas installer de compteur électrique privé sur le domaine public.

En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur. Un maximum de 65 dB sera exigé.

Les installations devront présenter un caractère éphémère et être obligatoirement évacuées quotidiennement.

Le bénéficiaire devra être en mesure d'informer la mairie et les autorités sanitaires du lieu de stockage des aliments, une fois le véhicule remis. Il devra respecter les règles sanitaires et d'hygiène en vigueur. Il devra présenter son attestation d'assurance au début de son activité puis à chaque renouvellement éventuel, ainsi que la fiche technique du réfrigérateur utilisé pour la conservation des aliments.

Aucune vente d'alcool ne sera autorisée sur le site du littoral nord.

9. Renseignements complémentaires :

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter le secrétariat de la Direction de la Cohésion Economique et Sociale par mail, à l'adresse suivante : dces@ville-port.re.

**ANNEXE 1 - LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT PREVU DANS LE CADRE
DE L'AMI**

Emplacement n°1 : Littoral Nord - Rond-Point Tamatave



ANNEXE 2 - TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL

COMMERCES FIXES		
	Nature de l'occupation	Tarifs
Activités	Tables et chaises installées devant les bars, restaurants et glaciers	3 euros /m ² /mois
	Eventaire (vente sur les trottoirs au droit des établissements commerciaux, exposition de marchandises sur le trottoir...)	6 euros/m ² /mois
	Surface occupée avec emprise au sol	10 euros/m ² /mois
COMMERCES MOBILES		
Activités non saisonnières	Vente de fruits, légumes, fleurs et autres marchandises	25 euros/ml/mois
	Camions bars aux dimensions maximales suivantes : 6,058 m de longueur et 2,48 m de largeur : <ul style="list-style-type: none"> • zones à forte attractivité notamment l'avenue Rico Carpaye ... • toutes autres zones • le m² supplémentaire 	200 euros/emplacement/mois 150 euros/emplacement/mois 5 euros/mois
	Vente de poulets grillés	Tous les jours de la semaine : 100 euros/emplacement /mois Uniquement le week-end : 50 euros /emplacement /mois
	Vente de confiseries	25 euros/ml/mois
	Camions pizzas et assimilés	150 euros/emplacement/mois
	Installation mobile et autonome (Food trucks)	13 €/jour
	Activités saisonnières	Vente de bichiques
Vente de confiseries		9 euros/ml/jour
Vente de fruits, légumes, fleurs		8 euros/ml/jour
Dépotage, empotage, travaux et chantiers	Palissades, échafaudages, bennes, emprises de chantiers...	0,50 euros / m² / jour pour les chantiers inférieur à 1 mois 0,25 euros / m² / jour pour les chantiers d'une durée supérieure
	Conteneurs : Jusqu'à 20 pieds (6,058 m de longueur, 2,438 de largeur et 2,591 de hauteur) De 20 à 40 pieds Au-delà de 40 pieds	9 euros/conteneur/jour 15 euros/conteneur/jour 20 euros/conteneur/jour
MANIFESTATIONS DIVERSES		
Braderies commerciales	Vente à l'étalage	8 euros/ml/jour
FETES DIVERSES (1^{er} mai, Saint Valentin et de Noël)		
Ventes	Ventes au déballage	8 euros/ml/jour
Manèges (tarifs fixés en fonction de leur catégorie en tant qu'ERP)	Manège de type 1	50 euros/manège/jour
	Manège de type 2 à 4	100 euros/manège/jour
FETES DE LA VILLE ET CONCERTS DIVERS		
Restauration	Vente de repas, sandwichs et boissons	100 euros/emplacement/jour
Divers	Stand de produits divers (confiseries notamment)	80 euros/emplacement/jour
LOCATION		
Local	Exploitation du snack de la piscine Jean-Lou Javoy	1 200 euros/mois
ACTIVITES DE LOISIRS		
Cirques	Installation	150 euros/jour